



Arrêté n°2018- 0029 du 15 FEV. 2018
portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur du Parc national des Cévennes,

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 8 février 2018,

Pétitionnaire :	Association Lou Barunlaire
Nom de la manifestation :	14^e Rassemblement printanier
Date de la manifestation :	le 8 avril 2018

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation citée ci-dessus et décrite ci-après :

- nature : **randonnée motos**
- secteurs concernés : **le Pomicidou – Barre-des-Cévennes**
(uniquement sur routes revêtues)
- date : **le 8 avril 2018**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- strict respect de l'itinéraire joint à l'arrêté,
- nombre maximum de participants : 100,
- sensibilisation du public sur le Parc national des Cévennes : diffusion sonore d'un message avant le départ de la manifestation et/ou tout au long de la manifestation sensibilisant au fait que la course ait lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappelant la réglementation en cœur, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- pas de camping ni de feux, chiens tenus en laisse,
- aucune sonorisation n'est utilisée et il convient de veiller à limiter tout dérangement des



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac - France
Tél : 03 01 4 66 49 53 00 • Fax : 03 01 46 49 53 02

www.cevennes-parc-national.fr • info@cevennes-parc-national.fr

- animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- pas de survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol, notamment par des drones,
- pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés,
- information des concurrents et spectateurs sur.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les concurrents et les spectateurs seront également informés par les organisateurs des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels).

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,
La directrice adjointe,
Laurence DAYET
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

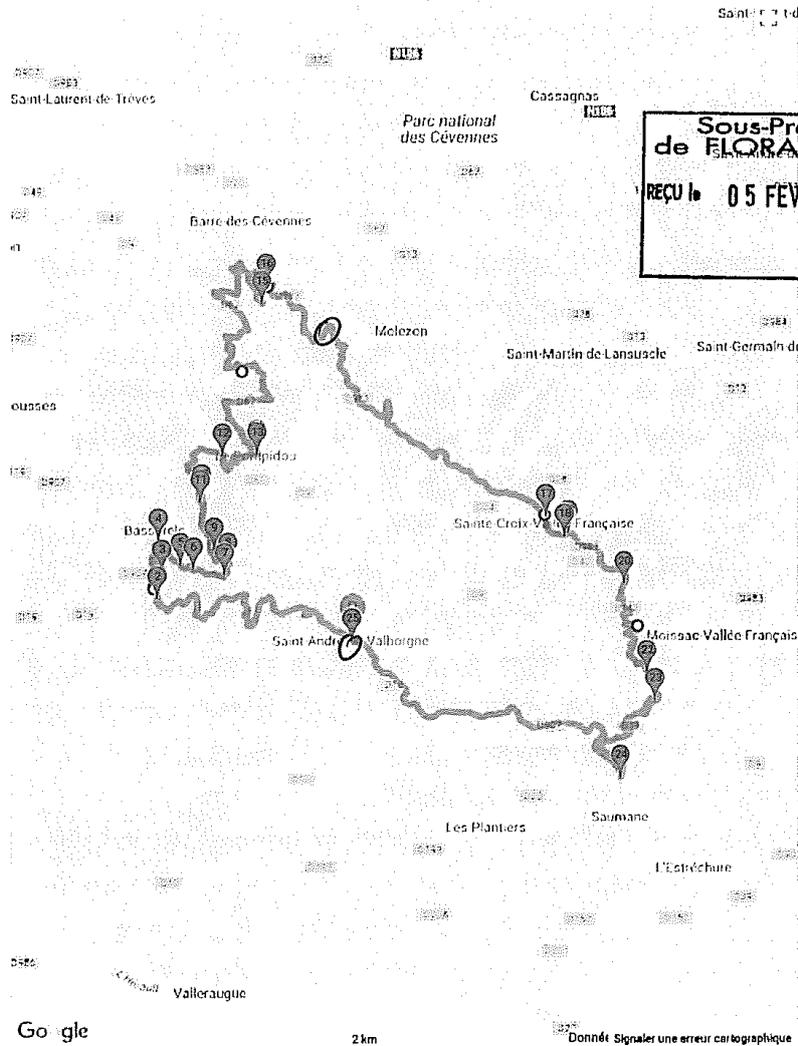
- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Sous-Préfecture de Florac
 - Préfecture du Gard
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Vallées cévenoles)
 - Mairies : Barre-des-Cévennes, Le Pompidou



Parc national des Cévennes

page 2/2

○ Départ - arrivée - Regroupement au parking de la
magnanerie de la Rogue
La Carte : Printanière SADV



Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)
REÇU le 05 FEV. 2018



vous êtes perdu ? Activez le GPS de votre smartphone et Scannez-moi !

Le Roadbook : Printanière SADV

Etape	km	Route	Direction	Commentaire	Instruction
1	0 0	D907	↑		Prendre la direction nord-ouest sur Le Village E/D907 vers Le Devois Continuer de suivre D907